

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 064-216403485-20251022-80_25-AU



DÉCISION DU MAIRE n° 80/25

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant les besoins d'intervention d'un médecin dans les trois établissements d'accueil de jeunes enfants de la Commune, il convient de signer la convention y afférente.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La convention relative à la prestation de services pour un médecin intervenant dans les 3 EAJE de la Commune sera signée avec le Dr Caroline VALLOT BELLOCQ, pour une durée de 12 mois et dans les conditions suivantes

Nombre d'heures annuelles : 70 heures

Montant : 8 400 euros

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa et au Dr Caroline VALLOT BELLOCQ pour notification

FAIT A LONS, le 22 octobre 2025

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

